

Facture

N° F24-07801

N° Client : 41101749
Référence :
Devise : EUR

Client livré : LILLY FRANCE
24 BOULEVARD VITAL BOUHOT
CS 50004
92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
France

Adresse de Facturation :

LILLY FRANCE
24 BOULEVARD VITAL BOUHOT
CS 50004
92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
France
N° de TVA intracom : FR13 609 849 153

Date: 16/10/2024

Référence	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Montant HT
SUB-ENC-007	CLASSEMENT TARIFAIRE - Bouquet Classement (Licence)	1	1350,00	1 350,00
SUB-ENC-008	CLASSEMENT TARIFAIRE - Bouquet Classement (User)	2	460,00	920,00
SUB-ENC-036	CLASSEMENT TARIFAIRE - Règles d'Origine Intégrées (Licence)	1	200,00	200,00
SUB-ENC-037	CLASSEMENT TARIFAIRE - Règles d'Origine Intégrées (User)	2	50,00	100,00
SUB-ENC-011	VEILLE REGLEMENTAIRE DOUANIERE (Licence)	1	600,00	600,00

Bon de commande n° ZB-702783

Souscription aux services pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

TVA	Montant taxable	Taux taxe	Montant taxe
2000	3 170,00	20%	634,00

Montant HT : 3 170,00

NET A PAYER : 3 804,00

Réglement à établir à :

29 ZONE ARTISANALE DE L'EUROPE BP 40019 59358 ORCHIES CEDEX

Conditions de Règlement

SOCIETE GENERALE SWIFT : SOGEFRPP IBAN : FR76 3000 3036 0800 0200 0858 143	BNP SWIFT : BNPAFRPPVCS IBAN : FR76 3000 4005 5100 0102 8014 667	Virement 15/11/2024 3 804,00
HSBC SWIFT : CCFRFRPP IBAN : FR76 3005 6000 7700 7720 0055 414		

CONDITIONS DE REGLEMENT:

Tout retard de paiement ouvre droit, d'une part, à un intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (« à son opération de refinancement la plus récente ») majoré de 10 points et entraîne d'autre part, une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012). Escompte à néant.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En dehors des dispositions particulières reprises dans chacun de nos contrats, l'ensemble de nos ventes et prestations sont régies par les présentes conditions générales lorsqu'elles ne sont pas contradictoires avec les dites conditions particulières :

I - Validité des offres et des commandes

Nos offres ne sont valables que durant les trente jours qui suivent leur établissement. Les tarifs publiés n'ont qu'une valeur indicative. Ils sont révisables en fonction des indices auxquels ils sont reliés et des dispositions légales.

II - Facturation / Paiement / Agios

Nos factures sont payables comptant dès leur réception sauf disposition contractuelle contraire. Tout retard de paiement ouvre droit, d'une part, à un intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (« à son opération de refinancement la plus récente ») majoré de 10 points et entraîne d'autre part, une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012). Le non-paiement d'une facture entraîne la suspension du contrat huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La date de fin du contrat est repoussée de la durée de ladite suspension. Huit jours après une seconde mise en demeure restée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts dont CONEX SAS entendra se prévaloir au titre de celui-ci. Nos factures sont envoyées, au choix du client, soit par courrier postal soit par courrier électronique. Des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 12 € HT s'appliquent pour tout autre mode de transmission imposé par le client.

III - Livraison / Transport

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune indemnité. Les marchandises voyagent, dans tous les cas, aux risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire d'effectuer les réserves selon les dispositions de l'article L133-3 du code de commerce au transporteur en cas d'avarie. Les logiciels sont téléchargeables à partir de notre serveur FTP, leur transport sur le réseau de télécommunication est placé sous la responsabilité du client.

IV - Propriété intellectuelle

L'acheteur d'une licence d'utilisation d'un logiciel ne dispose que d'un droit personnel d'utilisation, sans caractère exclusif, sur une machine unique ou un ensemble de machines reliées entre elles. Ce droit d'utilisation est intransmissible, inaliénable même à titre gratuit. Tout type d'exploitation non explicitement autorisé par le contrat est interdit. Seule l'élaboration de deux copies de sauvegarde est autorisée. CONEX SAS se réserve le droit à tout moment de vérifier l'adéquation du nombre de versions existant chez un client à son parc de machines.

V - Réserve de propriété / Transfert de risque / Privilège

Tout client ne devient propriétaire d'une marchandise ou n'acquiert le droit d'utilisation d'un logiciel qu'à compter du paiement intégral du prix de vente et des frais annexes. Tout contrat est expressément soumis aux dispositions de l'article L624-9 du code de commerce. L'acheteur devient cependant gardien de la chose dès sa mise en possession. Les marchandises et logiciels sont assortis du privilège de l'article 2332 du code civil.

VI - Limitation de responsabilité

Notre responsabilité est strictement limitée à ce qui est prévu au titre de la garantie légale. Elle peut par contrat faire l'objet de limitations conventionnelles quant à l'importance du préjudice pris en compte et quant au délai de sa prescription.

VII - Compétence judiciaire

En dehors des clauses d'arbitrage pouvant être insérées dans les contrats, la signature par le client de toute commande ou contrat emporte attribution de compétence exclusive au tribunal de Commerce de Douai quel que soit le domicile du défendeur et même en cas d'appel en garantie